



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 septembre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le dépôt du projet « Amélioration de la signalisation dans les piscines extérieures, le complexe aquatique ainsi que l'aréna Roberto-Luongo » dans le cadre du « Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux » du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176 - GROUPE PROMÉCANIC LTÉE – 311 909,94 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une surface en gazon synthétique dans les aires de jeu du parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-16909 - 9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST) – 188 932,67 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics - Appel d'offres numéro 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. – 127 104,87 \$.
- 20.04** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique Saint-Léonard - Contrat numéro SP-169 - HF EXPERTS-CONSEILS INC. – 11 701,58 \$.
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).
- 20.06** Approuver la nouvelle convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur.
- 20.07** Octroi de contrat - Aménagement de sentiers autour des bassins Chartier - Appel d'offres numéro 201-167 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 355 162,24 \$.
- 20.08** Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'élagage d'urgence 2018 - Appel d'offres numéro RM18-0852 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) – 40 500 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2018.
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2018.
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2018.
- 30.04** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-4 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018.
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7120, rue Baunard - Lot numéro 1 122 978 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6065-6067, rue de Chailly - Lot numéro 1 125 491 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8670, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 177 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un bâtiment résidentiel situé au 5850, rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9040, rue Laverdière - Lot numéro 1 332 412 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Nomination de monsieur Dominic Poitras au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018.

- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juin 2018.
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2018.
- 60.04** Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Mario Battista.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1183309024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Amélioration de la signalisation dans les piscines extérieures, le complexe aquatique ainsi que l'aréna Roberto-Luongo » dans le cadre du « Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux » du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Amélioration de la signalisation dans les piscines extérieures, le complexe aquatique ainsi que l'aréna Roberto-Luongo » dans le cadre du « Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux » du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-23 08:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Amélioration de la signalisation dans les piscines extérieures, le complexe aquatique ainsi que l'aréna Roberto-Luongo » dans le cadre du « Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux » du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juillet dernier, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal à lancé l'appel de projet 2018 pour le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux.

Les objectifs de ce Programme sont :

- Rendre universellement accessible des bâtiments municipaux existants, offrant des services de première ligne, en allant au-delà du code du bâtiment et des autres codes lorsque requis;
- Augmenter le nombre de personnes pouvant avoir accès aux immeubles municipaux et d'utiliser les installations;
- Répondre aux besoins spécifiques des personnes ayant diverses formes de limitations (motrices, visuelles, auditives, capacité d'apprentissage, santé mentale, TED, langage-parole, etc.).

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Amélioration de la signalisation dans les piscines extérieures, le complexe aquatique ainsi que l'aréna Roberto-Luongo » dans le cadre de ce Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le SGPI assume depuis 2009 la responsabilité de la gestion de l'enveloppe budgétaire annuelle de trois millions de dollars (3 M \$) dédiée à l'amélioration de la performance d'accessibilité des bâtiments municipaux.

Les travaux relatifs au projet « Amélioration de la signalisation dans les piscines extérieures, le complexe aquatique ainsi que l'aréna Roberto-Luongo » qui sera soumis au SGPI comprennent la révision complète de la signalisation intérieure et extérieure des bâtiments.

- Pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi;
- Pavillon des baigneurs du parc Pie-XII;
- Pavillon des baigneurs du parc Ferland;
- Pavillon des baigneurs du parc Ladauversière;
- Pavillon des baigneurs du parc Hébert;
- Complexe aquatique Saint-Léonard;
- Aréna Roberto-Luongo.

JUSTIFICATION

Le projet « Amélioration de la signalisation dans les piscines extérieures, le complexe aquatique ainsi que l'aréna Roberto-Luongo » répond parfaitement aux objectifs du Programme puisqu'il permettra d'enrichir des installations déjà existantes dans l'arrondissement, en facilitant l'accès aux personnes ayant diverses formes de limitations visuelles.

Lors de la rencontre du 13 août 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé le dépôt du projet auprès du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le projet est retenu par le SGPI, celui-ci assumera 100 % des coûts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rendre universellement accessible les bâtiments municipaux visés par le projet par l'amélioration de la signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 septembre 2018 : Date limite pour déposer un projet auprès du SGPI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 21 août 2018
Jean-François MARCHAND, 20 août 2018
Jacinthe LETENDRE, 20 août 2018
Jacques LALONDE, 20 août 2018
Hugo A BÉLANGER, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

**Dossier # : 1182242004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176 - GROUPE PROMÉCANIC LTÉE - 311 909,94 \$.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

D'octroyer un contrat à GROUPE PROMÉCANIC LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la modernisation des systèmes CVAC au garage municipal, appel d'offres numéro 300-176, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 271 226,03 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 311 909,94 \$, soit 271 226,03 \$, le prix de la soumission, augmenté de 40 683,91 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 155 954,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-27 16:20**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176 - GROUPE PROMÉCANIC LTÉE - 311 909,94 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments de la cour de service de l'arrondissement de Saint-Léonard datent du début des années 60. Certaines modifications ont été apportées depuis, mais beaucoup d'autres doivent être réalisées dans un avenir rapproché compte tenu de l'âge des bâtiments. À cet effet le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal met à la disposition des arrondissements un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes urgents reliés aux immeubles et sites de cours de service pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public. Dans un premier temps, les locaux des ateliers mécaniques sont visés puisque plusieurs équipements sont désuets et atteignent leur fin de vie utile. En décembre 2011, une étude conceptuelle avait été donnée à la firme Pageau Morel afin d'évaluer la ventilation et le niveau d'éclairage des ateliers. Suite à cette étude, un mandat a été donné en juin 2018 à une firme d'ingénieur PDA expert-conseil inc., par le contrat SP-176, afin de préparer les plans et devis nous permettant d'aller en appel d'offres pour les travaux ciblés principalement aux ateliers de mécanique. Le présent sommaire décisionnel vient demander au conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat de construction pour les travaux de modernisation des systèmes CVAC au garage municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1182242003 en date du 7 août 2018 (2182242003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 7 août 2018. Sept (7) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 23 août 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
GROUPE PROMÉCANIC LTÉE	271 226,03 \$	oui
VENTILATION MANIC INC.	272 490,75 \$	oui

GROUPE PLOMBACTION INC.	293 416,20 \$	oui
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC.	356 077,58 \$	oui

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

GROUPE PROMÉCANIC LTÉE n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GROUPE PROMÉCANIC LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la modernisation des systèmes CVAC au garage municipal, appel d'offres numéro 300-176, pour un montant de 271 226,03 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme PDA Experts-Conseils inc. en vertu du contrat numéro SP-176 s'élève à 365 620,50 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 94 394,47 \$ soit une différence de - 26 %. Les principales différences entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels sont le fait que l'entrepreneur en mécanique joue le rôle de l'entrepreneur général ce qui élimine certains frais d'administration et que la plupart des équipements de ventilation proviennent du même fournisseur qui a fourni un prix de lot plus avantageux par rapport aux prix budget individuels reçus lors de l'estimation budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût de ce contrat de \$ sera assumé comme suit :

- Le contrat au montant de 271 226,03 \$, taxes incluses (247 665,52 \$ net de ristournes), sera financé 50/50 SGPI et Arrondissement
- Les contingences au montant total de 40 683,91 \$, taxes incluses (37 149,83 \$ net de ristournes), seront financées 50/50 SGPI et Arrondissement

La dépense maximale de 311 909,94 \$ représente un montant de 271 226,03 \$, le prix de la soumission, augmenté de 40 683,91 \$, à titre de budget de contingence.

ARRONDISSEMENT:

Emprunt autorisé par le Règlement (2239) - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 T 1842514009 142 407,67 \$ 155 954,97 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218239	801250	01819	57201	000000	0000	175777	000000	21025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 564714.

SGPI:

Le détail des informations budgétaires et comptable pour la partie corporative est présentée sous l'intervention du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat	4 septembre 2018
Début des travaux	17 septembre 2018
Fin des travaux	15 décembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Saint-Léonard
Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvie DESJARDINS, 24 août 2018
Martine DE LOOF, 24 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1183693013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une surface en gazon synthétique dans les aires de jeu du parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-16909 – 9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST) – Au montant de 179 935,88 \$ + des frais de contingence de 8 996,79 \$ pour un montant total de 188 932,67 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation d'une surface en gazon synthétique dans les aires de jeu du parc Coubertin, appel d'offres numéro 18-16909, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 179 935,88 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 188 932,67 \$, soit 179 935,88 \$, le prix de la soumission, augmenté de 8 996,79 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-23 12:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une surface en gazon synthétique dans les aires de jeu du parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-16909 – 9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST) – Au montant de 179 935,88 \$ + des frais de contingence de 8 996,79 \$ pour un montant total de 188 932,67 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite aménager les aires de jeux existantes de ses grands parcs afin de les rendre accessibles universellement. À cette fin, une surface de gazon synthétique doit être installée dans les deux aires de jeu de parc Coubertin, en remplacement du sable actuellement en place. L'arrondissement a donc autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une surface en gazon synthétique dans les aires de jeu du parc Coubertin. Un appel d'offres portant le numéro 18-16909 a été lancé le 27 juin dernier et l'échéance pour déposer les soumissions était le 19 juillet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183693012 en date du 14 juin 2018 (2183693012) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'une surface en gazon synthétique dans les aires de jeu du parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-16909.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture de la soumission et à l'analyse de celle-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à 9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation d'une surface en gazon synthétique dans les aires de jeu du parc Coubertin, appel d'offres numéro 18-16909, au montant de 179 935,88 \$ + des frais de contingence de 8 996,79 \$ pour un montant total de 188 932,67 \$ taxes incluses. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 165 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de + 14 935,88 \$, soit une différence de + 9,1 %.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat dès cette année puisque lors de l'analyse de projets comparables à celui-ci, il y a une variation de +/- 10 % des coûts. De plus, ce type de surface est très apprécié des utilisateurs et il y a une forte augmentation de la fréquentation des aires de jeu du parc Coubertin au cours des dernières années :

Fréquentation du pavillon Coubertin			
Nombre d'usagers	am	pm	soir
	882	1544	1223
	964	1529	1294
	1067	1826	1645
	1244	1171	1032
	1667	1868	1873
	1788	1708	1372
	1331	1743	2101

Finalement, une telle surface en gazon synthétique a une durée de vie minimale de 15 ans.

L'impact sur les usagers sera moindre si les travaux sont effectués dès cet automne. Ainsi ceux-ci pourront pleinement en bénéficier dès le printemps 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 188 932,67 \$ sera assumé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614002 172 520,71 \$ 188 932,67 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	169886	000000	15015	00000

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

La dépense maximale de 188 932,67 \$ représente un montant de 179 935,88 \$, le prix de la soumission, augmenté de 8 996,79 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 564106.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er octobre 2018

Fin du contrat : 12 octobre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Martine DE LOOF, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 20 août 2018
Martine DE LOOF, 17 août 2018
Hugo A BÉLANGER, 16 août 2018
Jean-François MARCHAND, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-08-16

**Dossier # : 1182242003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (ouvrage #3457) - Appel d'offres numéro 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. - 127 104,87 \$.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

D'octroyer un contrat à J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux public (ouvrage #3457), appel d'offres numéro 300-173, pour un montant total de 115 549,88 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 127 104,87 \$, soit 115 549,88 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 554,99 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 63 552,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-27 16:24**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (ouvrage #3457) - Appel d'offres numéro 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. - 127 104,87 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de construction pour les travaux de réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics. En effet, en 2010, une firme d'expert-conseil a été mandatée pour effectuer une expertise et mettre ainsi à jour le programme de gestion de l'entretien des toitures du parc immobilier de l'arrondissement, dans le but de déterminer l'état de conservation des systèmes d'étanchéités. Selon les observations rapportées, l'arrondissement devait prévoir la réfection de la toiture du magasin dans une période d'un (1) an à trois (3) ans. Considérant que ces années sont déjà passées, il s'est avéré nécessaire de réaliser les travaux recommandés dans le rapport. Un contrat de service professionnel en architecture a donc été octroyé en mars 2018 afin de concevoir les plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de la réfection du complexe d'étanchéité bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (contrat numéro SP-173) et un appel d'offres a été lancé par la suite.

De plus, il est à noter que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) met à notre disposition un programme de protection des immeubles de compétence locale. Ce projet s'inscrit parfaitement dans la catégorie de projets visés par ce programme de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187764010 en date du 14 juin 2018 (2187764010) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics, appel d'offres numéro 300-173.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 19 juin 2018. Huit (8) compagnies se sont procurées les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 19 juillet 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
-----------------------	--------------------------	-----------------

J. Raymond couvreur et fils Inc.	115 549,88 \$	oui
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	127 911,99 \$	oui
Couverture Montréal-Nord ltée	129 875,76 \$	oui
Poulin & Bureau inc.	137 844,00 \$	oui
Les Couvertures St-Léonard inc.	148 662,68 \$	oui
Toitures Léon inc.	156 316,82 \$	oui

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics, appel d'offres numéro 300-173, pour un montant de 115 549,88 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c. en vertu du contrat numéro SP-173 s'élève à 153 071,00 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 37 521,12 \$, soit une différence de - 24,5 %.

L'écart le plus marqué provient des conditions générales. Les autres postes budgétaires accusent des différences allant de 11 % à 30 % sous l'estimation à l'exception de la plomberie. Nous sommes manifestement en présence d'un marché où la concurrence est vive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 127 104,87 \$ représente un montant de 115 549,88 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 554,99 \$, à titre de budget de contingence.

La dépense totale à autoriser est de 127 104,87 \$, incluant des contingences de 10 %, et sera assumée comme suit :

- Le contrat au montant de 115 549,88 \$, taxes incluses (105 512,44 \$ net de ristournes), sera financé à 50 % par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230 et 50 % par : 66033 Programme de protection des immeubles de compétence locale
- Les contingences au montant total de 11 554,99 \$, taxes incluses (10 551,25 \$ net de ristournes), seront financées à 50 % par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230 et 50 % par : 66033 Programme de protection des immeubles de compétence locale

ARRONDISSEMENT :

Emprunt autorisé par le Règlement 2230 - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1842514006 58 031,85\$ 63 552,44 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre. Resp	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	01819	57201	000000	0000	169916	000000	21025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 562296

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations pour la portion (50 %) arrondissement de Saint-Léonard.

SGPI

Le détail des informations budgétaires et comptable pour la partie corporative est présentée dans l'intervention du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux	1er octobre 2018
Fin des travaux	2 novembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvie DESJARDINS, 27 août 2018
Martine DE LOOF, 6 août 2018
Jean-François MARCHAND, 1er août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1182242005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique Saint-Léonard - Contrat numéro SP-169 - HF EXPERTS -CONSEILS INC. - 11 701,58 \$.

ATTENDU QU'il a été déterminé qu'il est plus avantageux, pour le remplacement du système de déshumidification au complexe aquatique Saint-Léonard, d'utiliser le local mécanique nord situé au deuxième étage et d'incorporer le déshumidificateur à même l'unité de traitement d'air qui est rendue à la fin de sa vie utile;
ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire afin que les plans et devis soient ajustés pour tenir compte de cette situation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 11 701,58 \$, soit 10 175,29 \$, le montant des honoraires, augmenté de 1 526,29 \$, à titre de budget de contingence, à HF EXPERTS-CONSEILS INC. pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique Saint-Léonard, appel d'offres numéro SP-169.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-23 16:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182242005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique Saint-Léonard - Contrat numéro SP-169 - HF EXPERTS-CONSEILS INC. - 11 701,58 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'agrandissement du complexe aquatique de Saint-Léonard, en 2006, un déshumidificateur de marque *Desert Aire* (SA18R5WCE) ainsi qu'un condenseur *Cancoil* (DAC-012) ont été ajoutés. Ils ont été conçus avec une capacité insuffisante pour la déshumidification de l'enceinte avec les trois bassins. Or, il a été constaté que le taux d'humidité du complexe aquatique est actuellement trop élevée. L'arrondissement souhaite donc changer les équipements en tenant compte du volume d'air total de tous les bassins. Également, l'arrondissement veut changer la cheminée de la chaudière parce qu'elle est rendue à la fin de sa vie utile.

Les travaux de remplacement comprennent le changement de l'emplacement des équipements actuellement installés sur la toiture. Selon « *Les normes et critères de conception des piscines intérieures section technique pour la spécialité mécanique* » élaborées par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) de la Ville de Montréal, il est recommandé d'installer le système de ventilation-déshumidification dans une salle mécanique intérieure.

En février 2018, l'arrondissement a octroyé un contrat à HF EXPERTS-CONSEIL INC. pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique de Saint-Léonard, contrat numéro SP-169, au montant total de 50 720 \$. Toutefois, suite aux analyses de faisabilité réalisés par cette firme, il appert qu'il ne serait pas avantageux d'installer l'équipement à l'intérieur du local tel que prévu au mandat octroyé puisque des modifications et renforcements majeurs à l'actuelle structure seraient nécessaires. Il a été déterminé qu'il est plus avantageux d'utiliser le local mécanique nord situé au deuxième étage et d'incorporer le déshumidificateur à même l'unité de traitement d'air qui est rendue à la fin de sa vie utile. En conséquence, les plans et devis qui seront préparés dans le cadre du contrat numéro SP-169 doivent être ajustés pour tenir compte de cette situation.

Le présent dossier décisionnel vise à augmenter les honoraires professionnels en architecture et ingénierie du contrat numéro SP-169 dans le but de concevoir les plans et devis, d'effectuer la surveillance des travaux pour procéder au remplacement du système de déshumidification incluant l'unité de traitement de l'air située dans la salle mécanique nord ainsi que la réfection de la cheminée au complexe aquatique de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0008 en date du 5 février 2018 (1187764002) - Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-169 - HF EXPERTS-CONSEILS INC. - 50 720 \$.

DESCRIPTION

En bonifiant l'offre de service professionnels, nous pourrions combiner les travaux de déshumidificateur avec le remplacement d'équipements de ventilations désuets qui se trouve actuellement dans la salle mécanique nord.
L'appel d'offres pour les travaux de construction couvrira une plus grande étendue de travaux ce qui permettra de limiter à une seule période de fermeture de la piscine dans un intervalle de calendrier où d'autres équipements aquatiques (piscines extérieures) peuvent prendre la relève.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une dépense supplémentaire à HF EXPERTS-CONSEILS INC. pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique Saint-Léonard, contrat numéro SP-169, au montant de 10 175,29 \$ en honoraires, augmenté de 1 526,29 \$, à titre de frais de contingence, pour un montant total de 11 701,58 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Ce supplément au contrat de services professionnels initial permettra la réalisation de plans et devis selon le scénario optimal pour l'arrondissement, en intégrant le déshumidificateur à même l'unité de traitement d'air qui est rendue à la fin de sa vie utile, évitant ainsi de procéder à la fermeture de la piscine pour la réalisation des travaux de ventilation dans un avenir rapproché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Emprunt autorisé par le Règlement 2230 - Protection et améliorations des bâtiments - 2017
Un montant de 11 701,58\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale

Règlement : 2230 - Protection et amélioration des bâtiments - 2017

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

169903 1842514001 10 685,10\$ 11 701,58\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	07151	54301	000000	0000	169903	000000	22035	00000

La dépense maximale de 11 701,58 \$ représente un montant de 10 175,29 \$ en honoraires, augmenté de 1 526,29 \$, à titre de budget de contingence.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 552614**.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux résultant de la réalisation du présent contrat sont prévus pour l'été 2019, où une fermeture complète du complexe aquatique de Saint-Léonard a pour effet de nuire le moins possible aux activités offertes au public considérant l'ouverture de 5 piscines extérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités courantes du complexe aquatique devront être coordonnées en fonction de l'exécution des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 23 août 2018
Hugo A BÉLANGER, 23 août 2018
Jean-François MARCHAND, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1183309016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-23 08:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6^e entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), conviennent de prolonger l'Entente administrative de 2013 de 6 mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M \$ en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, l'Entente administrative a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M \$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 s'élève à 9 M \$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative de 2013 pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2018, pour une somme de 4,5 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente, doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seules les personnes morales, dont les organismes à but non lucratif, y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Pour 2018, le budget actuellement octroyé pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 88 368 \$, divisé en deux parties : 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal (remis par l'arrondissement), et 16 667 \$ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MTESS) (remis par l'arrondissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0203 en date du 3 juillet 2018 (1183309015) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

- Résolution numéro CA17 13 0204 en date du 5 septembre 2017 (1174013021) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).
- Résolution numéro CA17 13 0172 en date du 4 juillet 2017 (1174013017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2017, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CA16 13 0258 en date du 6 septembre 2016 (1161602016) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

- Résolution numéro CA16 13 0197 en date du 4 juillet 2016 (1161602015) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 40 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016 dans le cadre du fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).
- Résolution numéro CA16 13 0196 en date du 4 juillet 2016 (1161602010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme Concertation Saint-Léonard, « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur de RUI Viau-Robert », s'inscrit dans la réalisation des actions concertées et priorisées dans le cadre de l'axe 2 du plan d'action 2017-2018 de la RUI (Vie de quartier et intégration sociale et communautaire). Pour l'année 2018, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le secteur Viau-Robert est depuis plusieurs années un secteur identifié comme l'un des plus défavorisés de l'arrondissement de Saint-Léonard, car il cumule un certain nombre d'indices de défavorisation. La démarche de RUI Viau-Robert s'inscrit dans une stratégie d'intervention qui favorise une approche territoriale basée sur la concertation des intervenants, l'action intersectorielle et la participation de la population. Voici les objectifs généraux de l'axe 2 que nous retrouvons à l'intérieur du plan d'action 2017-2018 de RUI « *Vie de quartier et intégration sociale et communautaire* » qui sont en lien direct avec le projet :

- 1- Informer les familles et la population plus vulnérable du secteur;
- 2- Développer un sentiment d'appartenance au quartier;
- 3- Mener des actions pour assurer des conditions favorables à la santé générale de la population.

Les actions principales visent l'information, le soutien, la référence auprès des résidents via le local communautaire. Le projet vise aussi à créer des moments propices aux échanges et soutenir la mobilisation des résidents et acteurs ainsi qu'à créer un milieu de vie sain et vivant.

Le présent dossier vise une aide financière de 16 667 \$, soit le montant attribué à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2018.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

Lors de la rencontre du 11 juin 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi de l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

Le SDSS certifie que le projet visé par le présent sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien MTESS/ projet global
		2016	2017		
Concertation Saint-Léonard	Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	13 %

Les crédits sont réservés par l'engagement: QV83309016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape est dû le 28 septembre 2018 et un rapport est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de projet (décembre 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 2 août 2018
Johanne DAIGNEAULT, 2 août 2018
Hugo A BÉLANGER, 18 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183309022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la nouvelle convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur, pour la période du 4 septembre 2018 au 31 août 2019.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-23 12:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2017 l'arrondissement a conclu, avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. (AHM), une entente concernant la location, à l'intérieur de l'aréna Martin-Brodeur, situé au 5300, boulevard Robert, d'un local d'une superficie de 59,7 mètres carrés ainsi qu'une remise d'une superficie d'environ 18,3 mètres carrés pour l'opération d'un « Pro-shop » pour un loyer annuel de 1 050 \$. La durée de cette convention est de deux années, soit du 9 février 2017 au 31 août 2019 et peut être renouvelable trois (3) autres fois pour une année à la fois.

En octobre 2017, suite à une demande de l'AHM, l'arrondissement de Saint-Léonard a autorisé, par addenda, une modification à la convention afin de réduire la superficie des lieux loués à 8,3 mètres carrés ainsi que la réduction du loyer annuel à 369,90 \$.

En 2018, avec l'arrivée du nouveau contremaître à l'aréna Martin-Brodeur, l'arrondissement a informé l'AHM qu'elle devait récupérer les lieux loués pour en faire un bureau administratif et que le « Pro-shop » devrait être relocalisé au sous-sol.

Par un courriel du 4 juin 2018, l'AHM a répondu à la demande de l'arrondissement en expliquant qu'il souhaitait toujours offrir le service de « Pro-shop » aux citoyens mais que ce dernier n'était pas rentable. Il demandait une exemption de loyer si le « Pro-shop » était relocalisé à l'intérieur du local municipal qui est accordé gratuitement à l'AHM dans le cadre de ses activités régulières conformément à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

L'arrondissement est favorable à cette demande qui permettra le maintien des services de la boutique « Pro-shop » pour les citoyens qui fréquentent l'aréna Martin-Brodeur.

Il y a donc lieu de remplacer la Convention intervenue en 2017, tel que modifiée par l'addenda de 2017, par une autre convention dont la durée serait du 4 septembre 2018 au 31 août 2019 et qui pourrait être renouvelable trois (3) autres fois pour une année à la fois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0231 en date du 2 octobre 2017 (1173309016) - Approuver la modification à la convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop ».

- Résolution numéro CA17 13 0010 en date du 6 février 2017 (1173452001) - Approuver les conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

DESCRIPTION

L'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur assure un service à tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard qui fréquentent l'aréna.

Les heures d'ouverture de la boutique « Pro-shop » seront celles du calendrier d'opération des installations établi par la Direction des loisirs, de la culture et des communications, en fonction des heures d'opération de l'aréna Martin-Brodeur et du terrain de soccer adjacent.

L'AHM remettra en juin de chaque année les résultats financiers détaillés de ses opérations au représentant de l'arrondissement.

La convention pourra être renouvelée trois (3) fois selon le terme d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Comme la location du local pour l'exploitation du « Pro-shop » n'a pas démontré une certaine rentabilité au cour des dernières années et que ce dernier serait dorénavant exploité à même le local municipal qui est accordé gratuitement à l'AHM dans le cadre de ses activités régulières conformément à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et au règlement sur les tarifs de l'arrondissement, il y a lieu d'accepter la poursuite de cette exploitation à cet endroit, sans qu'un loyer ne soit exigé.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu L'AHM pour l'exploitation du « Pro-shop ».

Lors de la réunion du 13 août 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'exemption du loyer pour la concession du pro-shop à l'AHM dans le but de pouvoir poursuivre ce service auprès des citoyens léonardois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la Convention de 2017 occasionnera une perte de revenus de 396,90 \$ annuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jacques LALONDE, 22 août 2018
Johanne DAIGNEAULT, 21 août 2018
Hugo A BÉLANGER, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183693014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Aménagement de sentiers autour des bassins Chartier – Appel d’offres numéro 201-167 – LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 355 162,24 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’octroyer un contrat à LES ENTREPRISES MULTI-PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de sentiers autour des bassins Chartier, appel d’offres numéro 201-167, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 295 968,54 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 355 162,24 \$, soit 295 968,54 \$, le prix de la soumission, augmenté de 59 193,70 \$, à titre de budget de contingence.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-24 11:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183693014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Aménagement de sentiers autour des bassins Chartier – Appel d’offres numéro 201-167 – LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 355 162,24 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Situés au nord de l’arrondissement, sous les lignes hydroélectriques, deux (2) bassins de rétention des eaux de pluie ont été conçus en 2004 sur des terrains de l'arrondissement tout près d'un nouveau développement résidentiel nommé le « Domaine Chartier ». Lors de ce projet, des bassins de rétention ont été aménagés pour ainsi créer un espace vert naturel – une « prairie sauvage » - au cœur de ce projet domiciliaire. Au fil des ans, cet espace vert naturel a suscité un fort intérêt des citoyens de l'arrondissement. En 2016, une consultation a été menée auprès des résidents du secteur et un plan concept des aménagements a été réalisé dans le but d'effectuer des travaux d'aménagements de sentiers, de plate-formes d'observation et des plantations à cet endroit. Conscient de la valeur écologique et du patrimoine du paysage des bassins de rétention, l’arrondissement a fait appel à Nature-Action Québec inc. afin de concevoir les plans et devis des sentiers et des aménagements connexes. Dans le but de réaliser la première phase des travaux, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public au mois de juillet dernier pour la construction des sentiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183693014 en date du 4 juillet 2018 (GDD 2183693014) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement des bassins Chartier – appel d’offres numéro 201-167.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 10 juillet 2018. Neuf (9) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 23 août 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
----------------------	--------------------------	-----------------

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	295 968,54 \$	OUI
LES MAINS VERTES DU PAYSAGE INC.	308 135,87 \$	OUI
SAHO CONSTRUCTION INC.	326 417,76 \$	OUI
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	360 550,10 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de sentiers autour des bassins Chartier, appel d'offres numéro 201-167, pour un montant maximal de 355 162,24 \$ soit 295 968,54 \$ le prix de la soumission, augmenté de 59 193,70\$, à titre de budget de contingences.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 275 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de + 20 968,54 \$, soit une différence de + 7,6 %.

Ce projet a été annoncé publiquement au préalable et les citoyens de ce quartier s'attendent à ce que des travaux soient effectués cet automne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût de ce contrat de 355 162,24 \$ sera assumé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1734614010 324 310,47 \$ 355 162,24 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	166650	000000	15010	00000

La dépense maximale de 355 162,24 \$ représente un montant de 295 968,54 \$, le prix de la soumission, augmenté de 59 193,70 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 564694.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans les dernières années, l'arrondissement a mis en place et soutenu plusieurs projets et initiatives permettant d'accroître le verdissement et la biodiversité sur son territoire. Ce

projet d'aménagement s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La biodiversité en milieu urbanisé fortement fragmenté a une valeur écologique indéniable en matière de services dits « écosystémiques » qui contribuent à la qualité de vie des citoyens. Les espaces naturels assurent par ailleurs une certaine capacité d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, notamment par la captation des fortes et abondantes crues ou en procurant des espaces de fraîcheur lors de périodes de canicule, de plus en plus intenses et fréquentes. La mobilité active est également favorisée par les aménagements de sentiers pédestres et cyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er octobre 2018

Fin des travaux : 2 novembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Martine DE LOOF, Saint-Léonard

Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Martine DE LOOF, 24 août 2018

Marie-Claude LAFOND, 24 août 2018

Michel A. MARCEAU, 23 août 2018

Jean-François MARCHAND, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-08-21



Dossier # : 1180493007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'élagage d'urgence 2018 - Appel d'offres numéro RM18-0852 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) - 40 500 \$, taxes incluses.

ATTENDU les besoins urgents d'élagage à la suite des orages violents du 29 août 2018.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.), pour le service d'élagage d'urgence 2018, appel d'offres numéro RM18-0852, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 500 \$ pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-09-04 16:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180493007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'élagage d'urgence 2018 - Appel d'offres numéro RM18-0852 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) - 40 500 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement procède à l'octroi d'un contrat d'élagage d'urgence suite à un appel d'offres sur invitation. Au printemps 2018, le contrat pour le service d'élagage d'urgence 2018, appel d'offres numéro RM18-0852 a été octroyé à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes incluses. Exceptionnellement, les orages du 29 août 2018, qui étaient accompagnés de vents violents, ont fait en sorte que le montant maximal alloué pour le contrat a été rapidement atteint. Le 31 août 2018, le bon de commande de 15 000 \$ émis le 23 janvier 2018 a été augmenté de 9 500 \$, portant ainsi la dépense totale à 24 500 \$, taxes incluses. Malgré cette augmentation du montant du contrat, les travaux d'élagage à effectuer à la suite de cet événement ne sont pas encore complétés et il est clair que cette somme sera insuffisante pour couvrir l'ensemble des arbres à élaguer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande numéro 1249238 en date du 23 janvier 2018 - SERVICE D'ARBRES NATURE INC. (9125-1991 QUÉBEC INC.) - 15 000 \$ - Augmenté de 9 500 \$ le 31 août 2018 - 24 500 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé, en novembre 2017, à un appel d'offres sur invitation dans le but d'obtenir des taux horaires pour le service d'élagage d'urgence d'arbres pour l'année 2018. Trois (3) entreprises ont été invitées. Deux (2) soumissions ont été reçues. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	TAUX HORAIRE - équipe de 2 employés dont un élagueur avec camion nacelle et d'autres équipements	TAUX HORAIRE - 2ième équipe de 2 employés dont un élagueur avec camionnette d'arboriculture, équipement et outillage	CONFORME

9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.)	277,50 \$	277,50 \$	OUI
ÉMONDAGE ST-GERMAIN ET FRÈRES LTÉE	315,50 \$	305,50 \$	OUI

Le contrat n'est pas visé ou est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Compte tenu des besoins urgents d'élagage à la suite des orages violents du 29 août 2018, il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.), pour le service d'élagage d'urgence 2018, appel d'offres numéro RM18-0852, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 500 \$ pour l'année 2018.

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (2119), toute dépense de plus de 25 000 \$ (taxes incluses) doit être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les services étaient estimés à un montant maximal de 15 000 \$ pour l'année. Avant les orages du 29 août 2018, une somme d'environ 3 500 \$ avait été dépensé pour ce service, ce qui rencontrait aisément les estimations prévues. Or, cet événement exceptionnel occasionne que l'on procède à des élagages imprévus et importants afin d'assurer la sécurité des citoyens d'où la nécessité d'autoriser la dépense supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un premier bon de commande (1249238) d'un montant de 15 000 \$, taxes incluses, a été émis en date du 23 janvier 2018 pour le service d'élagage d'urgence 2018. À la suite des orages violents du 29 août 2018, ce bon de commande a été augmenté de 9 500 \$, portant ainsi la dépense totale à 24 500 \$, taxes incluses.

À ce montant s'ajoute la dépense supplémentaire à autoriser de 40 500 \$, taxes incluses, portant ainsi la dépense totale du contrat à 65 000 \$, taxes incluses. Cette dépense supplémentaire doit être imputée de la façon suivante :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000000	000000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 565599.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF
Chef de division édifices, équipements et parcs

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques >60 000

Le : 2018-09-04



Dossier # : 1188008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-07 08:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juin 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juin 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juin 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-06

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1188008004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-14 10:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juillet 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juillet 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1188008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-07 08:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juin 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BOURGAULT, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-06

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1188008006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-07 08:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juillet 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BOURGAULT, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-06

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1185021014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-4 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1185021014:

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-4 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-20 13:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-4 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2018 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;

- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 20 août 2018
Sylvie LABERGE, 20 août 2018
Nathalie H HÉBERT, 20 août 2018
Johanne COUTURE, 17 août 2018
Guylaine CHAMPOUX, 17 août 2018
Daniel FLEURY, 17 août 2018
Olivier LONGPRÉ, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) prévoit, à sa SECTION III, des règles relatives au mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Plus particulièrement, l'article 6 édicte que la durée de tout mandat d'un membre du CCU subséquent au premier est de deux ans. Afin de permettre plus de latitude par le conseil, cette disposition devrait prévoir qu'il s'agit d'une période maximale de deux ans, permettant ainsi un mandat de plus courte durée. En plus, la durée totale du mandat d'un membre résidant de l'arrondissement serait limitée à cinq ans. Toutefois, un ancien membre résidant pourrait se représenter pour être membre du CCU après une absence de cinq années. En plus, l'article 11 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) qui prévoit le remplacement d'un membre du comité dans les trois mois de la vacance de son poste serait modifié pour ne viser que les membres résidants de l'arrondissement.

Finalement, l'article 17 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) serait bonifié pour prévoir qu'en plus du fait qu'un membre ne puisse pas participer à une décision du comité portant sur un projet dans lequel il a un intérêt, il doit sortir de la salle du comité pendant les discussions sur le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0208 en date du 4 juillet 2016 (1163022013) - Adoption du règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'en modifier sa composition.

- Résolution numéro CA14 13 0179 en date du 2 juin 2014 (1143022011) - Adoption du règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement sont les suivantes :

- le mandat subséquent au premier pour un membre sera d'une période maximale de deux ans;

- la durée totale des mandats d'un membre résidant ne pourra excéder cinq ans;
- un ancien membre résidant pourra à nouveau siéger au comité après une absence de cinq ans;
- les membres du conseil d'arrondissement siégeant sur le comité n'auront pas l'obligation d'être remplacés dans les trois mois de la vacance de leur poste;
- Lorsqu'une discussion porte sur un projet dans lequel un membre du CCU a un intérêt, celui-ci devra sortir de la salle où siège le comité pendant la durée des discussions portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement ont pour but de mieux encadrer le mandat des membres du CCU.

Lors de la rencontre du 11 juin 2018, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont discuté de ces modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 septembre 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 11 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 19 juin 2018
Johanne COUTURE, 14 juin 2018
Guylaine CHAMPOUX, 14 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1185909014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7120, rue Baunard - Lot numéro 1 122 978 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multifamilial jumelé, lot numéro 1 122 978 du cadastre du Québec, dans la zone H04-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-15, soit réduite à 4,41 mètres pour le mur latéral sud-est du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-17 09:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7120, rue Baunard - Lot numéro 1 122 978 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment existant situé au 7120, rue Baunard.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-15 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 4,41 mètres pour le mur latéral sud-est du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multifamilial jumelé comprenant sept (7) logements, lequel est situé dans la zone H04-15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment multifamilial construit en 1965 à la suite de l'émission du permis numéro 4206. Il est d'une hauteur de trois (3) étages et comprend sept (7) logements.

Le bâtiment est jumelé au bâtiment situé au 7130, rue Baunard, lequel est également de trois (3) étages et comprend aussi sept (7) logements.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur où on retrouve des bâtiments comprenant plus de cinq (5) logements et ayant une hauteur d'au moins trois (3) étages. Leur mode d'implantation est isolé ou jumelé. Ce secteur est situé au sud de la rue Jean-Talon et à l'ouest du boulevard Viau.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H04-15, où seuls les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », comprenant plus de cinq (5) logements et ayant un mode d'implantation isolé ou jumelé, sont autorisés.

En vertu de la grille des usages et normes applicable à la zone H04-15 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment accueillant un usage « Habitation multifamiliale (h3) » à structure jumelée et comprenant un maximum de onze (11) logements doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres, une marge latérale minimale de 6,05 mètres et une marge arrière minimale de 12,10 mètres.

Par contre, lors de la construction du bâtiment en 1965, le Règlement de zonage applicable, soit le Règlement de zonage numéro 91, exigeait une marge avant minimale de 6,09 mètres (20 pieds), une marge latérale minimale de 4,57 mètres (15 pieds) et une marge arrière minimale de 6,09 mètres (20 pieds).

Le projet

Le bâtiment visé a été construit avec une marge latérale de 4,41 mètres, alors qu'une marge de 4,57 mètres était exigée. Le requérant a sollicité une dérogation mineure afin de rendre la marge latérale de sa propriété conforme.

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 3 mai 2018 par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 6,05 mètres, une marge latérale de 4,41 mètres et une marge arrière de 6,12 mètres. La marge avant est conforme à la réglementation applicable. Selon les vérifications effectuées, la marge arrière bénéficie de droits acquis.

En ce qui concerne la marge latérale, considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1965 exigeait une marge latérale minimale de 4,57 mètres (15 pieds), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1965 exigeait une marge latérale de 4,57 mètres (15 pieds);
- l'implantation du bâtiment à une distance de 4,41 mètres de la ligne latérale du terrain ne peut bénéficier de droits acquis;
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1965;
- aucune plainte n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le bâtiment jumelé au bâtiment faisant l'objet de la demande, soit celui situé au 7130, rue Baunard, a bénéficié d'une dérogation mineure visant également sa marge latérale en septembre 2015 (Résolution numéro CA15 13 0240, GDD1153385037);
- le requérant agit de bonne foi étant donné qu'un permis a été émis pour la construction du bâtiment;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 11 juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 14 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2018-08-09

Conseillère en planification

Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185909015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6065-6067, rue de Chailly - Lot numéro 1 125 491 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé, lot numéro 1 125 491 du cadastre du Québec, dans la zone H02-24.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 de la grille des usages et normes de la zone H02-24, pour un étage supérieur au premier étage, soit réduite à 4,28 mètres pour le mur arrière du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-17 09:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6065-6067, rue de Chailly - Lot numéro 1 125 491 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge arrière pour un étage supérieur au premier étage pour le bâtiment situé aux 6065-6067, rue de Chailly.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 de la grille des usages et normes de la zone H02-24, pour un étage supérieur au premier étage, soit réduite à 4,28 mètres pour le mur arrière du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H02-24.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1970 à la suite de l'émission du permis numéro 7607. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 12,22 mètres et une profondeur de 9,80 mètres.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans la partie sud-est du territoire de l'arrondissement. Les bâtiments situés à proximité sont des résidences multiplex isolées ou jumelées de deux (2) étages.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H02-24, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et

comportant deux (2) étages sont autorisés.

En vertu de l'article 9.32 de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, tout étage supérieur au premier étage d'un bâtiment doit respecter une marge arrière de 6,05 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1970, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge arrière minimale de 4,57 mètres (15 pieds).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 21 février 2018 par Émilie Tanguay, arpenteure-géomètre, le bâtiment présente une marge arrière de 4,28 mètres. Le premier étage est conforme, car il respecte la marge arrière minimale de 3 mètres prescrite dans la zone H02-24. Par contre, le deuxième étage aurait dû respecter un recul de 6,05 mètres par rapport à la ligne arrière, et ce, selon l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, applicable à la zone concernée. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1970 exigeait une marge arrière minimale de 4,57 mètres (15 pieds), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1970 exigeait une marge arrière minimale de 4,57 mètres (15 pieds);
- selon le certificat de localisation préparé le 21 février 2018 par Émilie Tanguay, arpenteure-géomètre, le bâtiment présente une marge arrière de 4,28 mètres pour les deux (2) étages;
- selon le permis de construction, l'implantation du bâtiment de même que les caractéristiques du terrain sur lequel il est situé sont les mêmes depuis la construction du bâtiment;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant agit de bonne foi étant donné qu'un permis a été émis pour la construction du bâtiment;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 11 juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 14 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1185909017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment commercial isolé, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface de tout mur donnant sur une rue, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, prescrit à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 46 % pour le mur nord-ouest donnant sur le boulevard Métropolitain.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-17 09:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire, pour la surface d'un mur donnant sur une rue, le pourcentage de maçonnerie solide exigé.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface de tout mur donnant sur une rue, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, prescrit à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 46 % pour le mur nord-ouest donnant sur le boulevard Métropolitain.

La demande concerne un bâtiment commercial isolé situé dans la zone C02-03.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé comprend un étage et il est recouvert de blocs de béton et d'agrégat. Selon le certificat de place d'affaires émis, ce bâtiment est occupé par le concessionnaire d'automobiles Rimar Volkswagen depuis 1987. Il a également fait l'objet de travaux d'agrandissement et de réfection des façades en 2001.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est du boulevard Lacordaire. Il est voisin d'une entreprise de location d'automobiles (Enterprise) et d'un concessionnaire d'automobiles (Gravel Saint-Léonard Toyota). Le bâtiment est situé sur un terrain transversal donnant à la fois sur le boulevard Métropolitain et la rue Antonio-Dagenais. Ses voisins arrière sont la caserne de pompiers 22 et le Manoir Saint-Léonard (Résidences Soleil).

Sur le même tronçon du boulevard Métropolitain, on retrouve d'autres concessionnaires d'automobiles, soit Gravel Acura Métropolitain et Montréal Auto Prix.

Le règlement

L'article 6.2.9.1 du Règlement de zonage 1886 spécifie les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés en zone Commerce. Ainsi, le revêtement extérieur d'un bâtiment doit, entre autres, être conforme à la disposition suivante : au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.

Le projet

Une demande de permis de construction numéro 2018-15089 a été déposée pour agrandir et modifier les façades du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain. Cette demande de permis est par ailleurs visée par un P.I.I.A. déposé conjointement à la présente demande (GDD1185909016).

Une partie du bâtiment existant sera démolie, soit la partie nord du bâtiment destinée aux véhicules d'occasion, afin d'accueillir un agrandissement d'un volume de trois (3) étages de 30,18 mètres par 42,36 mètres. De plus, les façades du bâtiment existant seront modifiées. La façade principale donnant sur le boulevard Métropolitain sera modifiée par le retrait de la maçonnerie solide et son remplacement par de la fenestration et des murs rideaux, le retrait des marquises, l'ajout de panneaux métalliques et la modification de la corniche.

Le mur arrière donnant sur la rue Antonio-Dagenais sera modifié par le remplacement d'une partie du revêtement extérieur par des blocs de béton architecturaux à face éclatée, tels que le matériau existant sur une partie de ce mur, et le remplacement de deux portes de garage par une seule grande porte vitrée. Aucune modification n'est prévue sur le mur latéral sud, lequel est déjà recouvert de blocs de béton architectural.

En termes de conformité quant au pourcentage de maçonnerie solide exigé au Règlement de zonage numéro 1886, le mur arrière donnant sur la rue Antonio-Dagenais comprend 100 % de maçonnerie solide, en excluant les surfaces vitrées et les ouvertures. Également, l'ensemble des murs du bâtiment, incluant l'agrandissement, comprennent 93 % de maçonnerie solide, en excluant les surfaces vitrées et des ouvertures. La norme étant fixée à 80 %.

Toutefois, le mur de la façade principale donnant sur le boulevard Métropolitain comprend une proportion de maçonnerie solide de 46 % de la superficie totale du mur, en excluant les surfaces vitrées et les ouvertures. Cette maçonnerie est intégrée à la partie agrandie du bâtiment. Ce résultat s'explique par le fait que la maçonnerie existante est remplacée par des murs rideaux dans une proportion de plus de 80 % du mur et l'ajout de panneaux d'aluminium dans une proportion de 10 % du mur.

La demande

La demande de dérogation mineure vise donc à permettre que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface du mur donnant sur une rue, en l'occurrence le boulevard Métropolitain, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, soit réduit à 46 % minimum.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- l'agrandissement projeté de trois (3) étages tend à respecter le nombre minimal d'étages prescrit dans la zone C02-03, soit quatre (4) étages;
- les modifications proposées ont pour but, entre autres, de moderniser et d'améliorer l'aspect extérieur du bâtiment;
- le pourcentage de maçonnerie solide recouvrant l'ensemble des murs du bâtiment équivaut à 93 % de la superficie de l'ensemble des murs, à l'exclusion des surfaces vitrées et des ouvertures;
- d'autres cas similaires, nécessitant une dérogation mineure du même type, ont été accordées à proximité, soit le 4356, boulevard Métropolitain (Lombardi Honda) et le 4550-4560, boulevard Métropolitain (Subaru John Scotti).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande visant à réduire le pourcentage de maçonnerie solide exigé pour la surface de tout mur donnant sur une rue à 46 % au lieu de 80 % doit être considérée comme étant mineure. Donc, la DAUSE considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 11 juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 14 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185909016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-11 visant l'agrandissement et la modification des façades du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-17 09:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2018-15089, a été déposée pour agrandir et modifier les façades du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ce, considérant que la superficie de plancher de l'agrandissement projeté est d'une superficie excédant 925 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé comprend un étage et il est recouvert de blocs de béton et d'agrégat. Selon le certificat de place d'affaires émis, ce bâtiment est occupé par le concessionnaire d'automobiles Rimar Volkswagen depuis 1987. Il a également fait l'objet de travaux d'agrandissement et de réfection des façades en 2001.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est du boulevard Lacordaire. Il est voisin d'une entreprise de location d'automobiles (Enterprise) et d'un concessionnaire d'automobiles (Gravel Saint-Léonard Toyota). Le bâtiment est situé sur un terrain transversal donnant à la fois sur le boulevard Métropolitain et la rue Antonio-Dagenais. Ses voisins arrière sont la caserne de pompiers 22 et le Manoir Saint-Léonard (Résidences Soleil).

Sur le même tronçon du boulevard Métropolitain, on retrouve d'autres concessionnaires d'automobiles, soit Gravel Acura Métropolitain et Montréal Auto Prix.

Le projet

Le projet consiste à démolir une partie du bâtiment existant, soit la partie nord du bâtiment destinée aux véhicules d'occasion, et à agrandir le bâtiment d'un volume de trois (3) étages de 30,18 mètres par 42,36 mètres. De plus, des modifications sont apportées aux façades existantes. La façade principale donnant sur le boulevard Métropolitain sera modifiée par le retrait de la maçonnerie solide et son remplacement par de la fenestration et des murs rideaux, le retrait des marquises, l'ajout de panneaux métalliques et la modification de la corniche. D'ailleurs, une demande de dérogation mineure a été déposée au même moment que la demande P.I.I.A. afin de permettre que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface du mur donnant sur une rue, en l'occurrence le boulevard Métropolitain, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, soit réduit à 46 % (GDD 1185909017).

Le mur arrière donnant sur la rue Antonio-Dagenais sera modifié par le remplacement d'une partie du revêtement extérieur par des blocs de béton architecturaux à face éclatée, tels que le matériau existant sur une partie de ce mur, et le remplacement de deux portes de garage par une seule grande porte vitrée. Aucune modification n'est prévue sur le mur latéral sud, lequel est déjà recouvert de blocs de béton architectural.

Le règlement

Le projet d'agrandissement de ce bâtiment doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant le respect de la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 11 juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8670, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 177 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-13 visant l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8670, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 177 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-17 09:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8670, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 177 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement, numéro 2018-15091, a été déposée pour modifier le bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un (1) étage, situé au 8670, rue Bourgjoly, dans la zone H07-16. Le projet prévoit l'ajout d'un (1) étage, au-dessus d'une partie du bâtiment existant et la réfection complète de la façade.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, tout juste à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite à l'émission du permis numéro 1715, émis le 4 juin 1962. Le 28 janvier 2003, le permis numéro 23220 était émis afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour arrière. Ce dernier est implanté sur un terrain de 473,4 m² (5 096 pi²) et comprend des décrochés dans sa volumétrie, dont deux (2) qui sont en porte-à-faux. Sa largeur est de 12,04 mètres, alors que sa profondeur totale est de 11,85 mètres. En façade, il est recouvert de pierres et de lattes de bois placées à la verticale. À l'arrière, une annexe d'un (1) étage a été ajoutée suite au permis émis en 2003, laquelle est d'une largeur de 7,02 mètres et d'une

profondeur de 2,6 mètres.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. serait agrandi en hauteur, alors qu'un étage, de forme irrégulière, serait ajouté au-dessus d'une partie du rez-de-chaussée, à 4,2 mètres en retrait de la façade. Les travaux ne modifieraient pas l'implantation au sol, mais feraient augmenter le rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,412, considérant l'ajout de 67 m² (720 pi²) de superficie de plancher à ce niveau. La toiture comprendrait différentes sections à simple ou double versants, tout en reprenant la pente existante.

Aussi, le revêtement extérieur du bâtiment serait remplacé en entier.

Façade

La majeure partie de la façade serait recouverte de blocs architecturaux de chez Technobloc (couleur gris pâle). La section en porte-à-faux serait plutôt recouverte d'acier placé à l'horizontale, d'aspect « bois torréfié ».

Murs latéraux et arrière

- Les murs latéraux et arrière seraient recouverts, principalement, de brique similaire à l'existante. Quelques sections seraient recouvertes de blocs architecturaux, identiques à la façade, alors qu'une partie du mur arrière comprendrait le même revêtement d'acier qui est employé sur la façade.

Arbre

Considérant les travaux proposés et le fait qu'il n'y ait pas de modification à l'aménagement paysager en cour avant, la survie de l'arbre public devant la façade n'est pas en cause.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à cette demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le volume proposé comprend des décrochés et une modulation volumétrique évitant de créer des effets de masse;
- le projet respecte les caractéristiques architecturales des bâtiments avoisinants qui ont des toitures à faible pente;
- le projet respecte la forme d'origine et la met en valeur;
- bien que la toiture n'offre pas une pente supérieure à 1:6, la volumétrie proposée et la forme de la toiture constituent une intervention harmonieuse par rapport à la situation existante.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 11 juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'un bâtiment résidentiel situé au 5850, rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juillet 2018;

ATTENDU la réception le 20 août 2018 des plans révisés, datés du 9 août 2018, faisant suite aux commentaires formulés par le comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-12 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 5850, rue Jarry, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec, dans les zones H10-20 et H10-21.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-23 08:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'un bâtiment résidentiel situé au 5850, rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2018-15096, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial sur un terrain formé des lots numéros 1 123 913 et 1 122 888. Le bâtiment portera le numéro civique 5850, rue Jarry et sera implanté dans les zones résidentielles H10-20 et H10-21.

À la séance du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA18 13 0179 approuvant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H1020 et H10-21 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), afin de permettre, sous certaines conditions, la construction de six (6) bâtiments résidentiels puisque l'ensemble du projet dérogeait à plusieurs dispositions normatives du Règlement de zonage dont la hauteur maximale permise, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal permis et autres articles (sommaire décisionnel numéro 1174871033).

En vertu des conditions contenues dans cette résolution, toute demande de permis de construction doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et être évaluée en fonction des objectifs et critères énoncés aux articles 22 et 23 de la résolution CA18 13 0179, en plus des objectifs et critères contenus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Le présent P.I.I.A. constitue la phase 1 d'un projet d'ensemble totalisant six (6) phases.

Le P.I.I.A. a été soumis une première fois à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juillet 2018. Lors de cette séance, le CCU a recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver ce P.I.I.A. sous réserve que les façades du bâtiment soient revues afin de correspondre aux plans déposés lors de l'approbation du PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21.

Ainsi, le requérant a modifié les quatre (4) élévations de ses plans de façon à ce que :

- des panneaux architecturaux d'acier gris pâle soient prévus au lieu de la tôle métallique pour la partie supérieure du bâtiment;
- des insertions de panneaux d'acier bleu soient prévus en façade;
- le pourcentage de maçonnerie minimalement requis soit respecté.

Ces nouveaux plans datés du 9 août 2018 ont été reçus le 20 août 2018 à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0179 en date du 4 juin 2018 (1174871033) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un (1) lot vacant ayant été occupé par deux (2) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont été démolis suite au permis de démolition numéro 2010-26323, émis le 18 octobre 2010 et d'un (1) lot vacant ayant été occupé par un bâtiment unifamilial qui a été démolie suite au permis 2011-26420, émis le 13 janvier 2011, le tout entre les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais. Leur superficie est, respectivement, de 14 036,2 m² et de 407,7 m² pour un total de 14 443,9 m².

Le milieu

La propriété est située du côté sud de la rue Jarry, à l'est du boulevard Lacordaire, comprise en très grande partie dans la zone H10-20 alors que la partie du terrain donnant sur la rue Jarry est en zone H10-21. Chacune de ces zones permet les classes d'usages h1 (unifamilial), h2 (multiplex) et h3 (multifamilial). En considérant les deux (2) zones, il est permis de construire des bâtiments multifamiliaux pouvant aller jusqu'à quatre (4) étages à proximité de la rue Jarry, alors que le reste du terrain est affecté par une limite de hauteur de trois (3) étages, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H10-20. Les secteurs résidentiels avoisinants sont donc caractérisés par la présence de bâtiments de deux (2) à quatre (4) étages, allant de la maison unifamiliale aux bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages.

Propriétés adjacentes

Le site du projet est adjacent à plusieurs propriétés distinctes. En effet, on retrouve un bâtiment multifamilial (copropriétés), de quatre (4) étages, situé à l'angle des rues Jarry et Malouin, construit suite au permis de construction numéro 2003-23275, émis le 3 juin 2003. Juste au sud de ce bâtiment de quatre (4) étages, on retrouve une série de quatre (4) bâtiments multiplex jumelés, de deux (2) étages chacun. Toute la partie sud du site visé est bordée par un terrain occupé par des établissements dont l'usage se classe dans la catégorie d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c2 (commerce artériel léger). Plus précisément, ce bâtiment abrite un établissement de réparation de véhicules et de vente de pièces automobiles neuves. Enfin, la partie ouest de la propriété visée est délimitée par des maisons unifamiliales de deux (2) étages, jumelées.

Espaces verts à proximité

À environ 60 mètres du site du présent projet, on retrouve le parc Delorme, lequel constitue un attrait pour les futurs occupants des bâtiments résidentiels proposés en plus de rehausser la qualité de vie du secteur environnant.

Rue Jarry

Bien qu'il n'y ait pas énormément de commerces de proximité sur la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, ces derniers sont permis. Le rehaussement de l'affluence par la réalisation de projets de forte densité, notamment le présent projet, pourrait permettre à plus de commerces de proximité de subsister.

Autoroute 40

Les abords de l'autoroute 40 constituent une nuisance en termes de bruit et de pollution au sens du plan d'urbanisme de la ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, considérant qu'il s'agit d'un tronçon du réseau routier à fort débit. Principalement en secteur d'emplois, on y retrouve, notamment, une présence marquée d'établissements de commerce lourd. Le présent projet n'est pas sur un site adjacent à l'autoroute 40, mais il est adjacent à un terrain dont une partie des activités permises sont de la classe d'usages « commerce artériel lourd ». Ainsi, une problématique de cohabitation des usages entre ce terrain et le site visé par la présente demande se pose de même qu'une attention aux contraintes occasionnées par la proximité de l'autoroute 40.

Le projet

Les requérants désirent faire approuver la construction du bâtiment résidentiel correspondant à la phase 1 d'un ensemble résidentiel accessible par une voie de circulation privée passant à l'intérieur du terrain. Il s'agit d'un bâtiment de quatre (4) étages et de 34 unités résidentielles dont l'entrée principale donne sur la rue Jarry. À cet effet, un escalier de béton est prévu ainsi qu'une rampe pour personnes à mobilité réduite. De chaque côté du bâtiment, des sentiers, accessibles universellement, seront aménagés afin de permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de circuler sur tout le site et de rejoindre le domaine public.

Stationnement

En ce qui concerne les véhicules, le site est accessible par une voie de circulation qui est centrée avec la rue Comtois qui se trouve en face. Cette voie de circulation mène à une allée d'accès en plongée qui permet de rejoindre les unités de stationnement en sous-sol. Ainsi, on compte un niveau de stationnement intérieur qui totalise 36 cases. À l'extérieur, au niveau du sol, c'est 11 unités de stationnement qui sont prévues. Ainsi, la phase 1 comprendrait, au total, 47 cases de stationnement, ce qui est supérieur à la norme prévue qui est de 34 cases au minimum, soit une case par unité d'habitation.

Matériaux de revêtement

Les requérants proposent différents matériaux pour les murs extérieurs et les balcons :

- Briques de couleur anthracite pour les trois (3) premiers niveaux ainsi que pour une section du 4^e étage;
- Insertions de briques de couleur grise pâle sur les élévations latérales;
- Panneaux architecturaux de couleur gris pâle pour la majeure partie du 4^e étage (Panfab-couleur RAL9006);
- Insertions de panneaux architecturaux de couleur bleue en façade (Panfab);
- Panneaux architecturaux de couleur noire pour la marquise en façade (Panfab-couleur RAL9005);
- Garde-corps en verre clair.

Équipements mécaniques au toit

Le projet implique l'installation d'équipements mécaniques au toit, soit des compresseurs. Ces derniers ne devraient pas être visibles de la voie publique. À cet effet, un retrait par rapport à chacun des murs extérieurs équivalant à minimum deux (2) fois leur hauteur par rapport à la membrane est prévu.

Sentiers sécuritaires sur le site

Des sentiers universellement accessibles seront aménagés sur les côtés du bâtiment, en favorisant l'accès. Les requérants proposent de planter des poteaux de trois (3) pieds de hauteur, le long de ces sentiers, afin d'éclairer les passages. Cet éclairage sera dirigé vers le bas afin de minimiser la pollution lumineuse.

Végétation et plantation d'arbres

Le site devrait comprendre une variété d'espèces et une proportion significative d'arbres. En effet, l'ensemble des six (6) phases devra compter au minimum 80 arbres. La phase 1 en comptera 15, ce qui représente 19 % du nombre d'arbres exigés. De ce nombre, les requérants s'engagent à planter au minimum 50 % d'arbres à moyen et à grand déploiement.

Stationnement pour vélos

Le projet comporte l'installation de 8 unités de stationnement pour vélos pour la phase 1. Ces derniers devront se trouver près des entrées du bâtiment.

Gestion des matières résiduelles

Dans un courriel daté du 4 juillet 2018, le promoteur confirme que la collecte des matières résiduelles sera effectuée par une compagnie privée pour l'ensemble des six (6) bâtiments prévus dans le projet. Pour ce faire, une salle d'entreposage de ces matières est prévue au sous-sol du bâtiment. Cette salle aurait une superficie de plancher de 20 m², ce qui correspond à une superficie suffisante selon un avis reçu de la part du Service de mise en valeur du territoire de la ville de Montréal qui estime à 0,37 m² par unité d'habitation la superficie nécessaire. Le jour des collectes, les bacs seront transportés le long d'une voie de circulation jusqu'à un endroit extérieur, identifié sur les plans, qui n'est pas visible de la voie publique.

Les requérants, désirant procéder aux travaux de construction du bâtiment de la phase 1, doivent, au préalable, obtenir l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 et de la résolution de PPCMOI CA18 13 0179. Ceux-ci sont reproduits dans des tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable, avec recommandations**, quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'accessibilité universelle est assurée alors qu'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite est prévue et que le site comprend des sentiers piétons du même niveau que le trottoir;
- le projet s'intègre à l'environnement bâti;
- le projet ne devrait pas affecter l'ensoleillement des propriétés adjacentes;
- une haie vive de même que des arbres seront plantés à la limite latérale afin d'assurer un degré de privauté important;
- le style architectural est sobre et épuré;
- la hauteur proposée est compatible avec le secteur environnant et respecte les objectifs de densification énoncés au plan d'urbanisme;
- le projet comprendra une variété d'espèces au niveau de la végétation;
- le projet comprendra 15 arbres, ce qui correspond à 19 % des arbres exigés pour l'ensemble du site qui totalise 6 phases;
- la végétation proposée permet de limiter les impacts éoliens tel que décrit dans l'étude d'impacts transmise par le promoteur dans le cadre de la démarche de projet particulier;

- la salle réservée pour les matières résiduelles, au sous-sol, est suffisamment grande pour les besoins estimés des résidents du bâtiment;
- le promoteur mettra en place un système de collecte privée pour l'ensemble du site;
- les plans révisés, datés du 9 août 2018 et reçus en date du 20 août 2018, respectent les commentaires formulés par le CCU, à la séance du 11 juillet 2018. En effet, les murs extérieurs comporteront des panneaux architecturaux métalliques de couleur gris pâle dans la partie du haut et des insertions de panneaux architecturaux de couleur bleue tout en respectant les normes minimales au niveau du pourcentage de maçonnerie.

Les **recommandations** de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sont les suivantes :

- que les équipements mécaniques au toit soient en recul par rapport à tout mur extérieur de façon à ne pas être visibles de la voie publique (recul équivalant au moins 2 fois leur hauteur par rapport à la membrane de toit);
- qu'un système d'éclairage, sans diffusion vers le haut, soit prévu le long des sentiers piétons. Le promoteur suggère des poteaux de 3 pieds de hauteur diffusant un éclairage doux;
- qu'environ 50 % des arbres à planter pour cette phase soient à moyen ou à grand déploiement.
- que les unités de stationnement pour vélos, à l'extérieur, soient déplacées pour se situer plus près des entrées du bâtiment;
- que des endroits prévus pour le ramassage des matières résiduelles soient prévus sur le terrain. Ces derniers ne seront pas visibles de la voie publique;

Des précisions ont été apportées aux plans par les requérants pour suivre les recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Ces plans précisés ont été présentés au CCU du 11 juillet 2018.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 11 juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à augmenter le verdissement dans un secteur comportant très peu d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de 34 unités d'habitation sur un projet d'ensemble totalisant 252 unités d'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage numéro 1886
Résolution numéro CA18 13 0179 en date du 4 juin 2018

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1185909018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9040, rue Laverdière - Lot numéro 1 332 412 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-10 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9040, rue Laverdière, lot numéro 1 332 412 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-17 09:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9040, rue Laverdière - Lot numéro 1 332 412 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2018-14986 a été déposée afin d'agrandir et de modifier l'apparence extérieure du bâtiment situé au 9040, rue Laverdière, dans la zone H09-13.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure de ce bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve en secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 9040, rue Laverdière. Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages. Il fait partie du secteur de la COOP et de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

À proximité du projet, les matériaux de revêtement extérieur les plus fréquents sont la brique et la pierre.

La propriété visée

La propriété est occupée par un bâtiment d'un (1) étage construit en 1960 à la suite du permis numéro 1060. La façade du bâtiment est recouverte de briques et de pierres, et sa toiture comporte plusieurs versants.

Le projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment en cour avant pour accueillir un vestibule de 3,05 mètres x 2,44 mètres, et à modifier le revêtement extérieur et certaines ouvertures en façade. Le mur de façade serait entièrement recouvert de pierres, de même que les premiers 1,22 mètre des murs latéraux. Les autres parties des murs latéraux, de même que le mur arrière ne seront pas modifiés. Enfin, une partie du toit en façade est également modifiée afin de mieux encadrer l'entrée.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant que la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 11 juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1188008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Dominic Poitras au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer monsieur Dominic Poitras au poste de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 27 août 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-23 11:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Dominic Poitras au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

En prévision du départ à la retraite de monsieur Daniel Fleury, directeur de la Direction des travaux publics, l'arrondissement a procédé à l'affichage du poste permanent (SLE-18-CONC-103490-14526). L'affichage a eu lieu du 12 au 21 juin 2018. Conformément au processus de sélection tenu par le centre de dotation du Service des ressources humaines, plusieurs étapes ont été réalisées pour procéder au choix du candidat pour le poste de directeur de la Direction des travaux publics.

Il est à spécifier que le poste numéro 14526 est maintenu dans le cadre du Plan quinquennal de main-d'oeuvre de l'arrondissement.

À la suite de l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons de procéder à la nomination de monsieur Dominic Poitras, matricule 224303999. Ce dernier a démontré les qualités nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Comme une période de jumelage avec monsieur Daniel Fleury est souhaitée et que celui-ci sera présent à l'arrondissement jusqu'au 14 septembre 2018, il est recommandé que la nomination de monsieur Dominic Poitras au poste de directeur de la Direction des travaux publics soit effective dès le 27 août 2018 afin de permettre une saine transition.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), c'est le conseil d'arrondissement qui a la compétence de nommer un directeur d'un service de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de directeur des Travaux publics détient la classe salariale FM10 (111 766 \$ - 139 713 \$ -167 659 \$ - Échelle salariale 2017). Les crédits nécessaires pour combler le poste numéro 14526 sont prévus au budget de

fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Imputation: 2432.0010000.305104.03001.51100.050030.9950

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le processus est conforme à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick Karen ROULEAU, Service des ressources humaines
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Yannick Karen ROULEAU, 13 août 2018
Josée LAPOINTE, 13 août 2018
Stéphane LAVALLÉE, 6 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire

Le : 2018-08-06



Dossier # : 1183022003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-29 11:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018, lors de la séance tenue le 4 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0182 en date du 4 juin 2018 (1183022002) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard*
(2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-08-29



Dossier # : 1183385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-10 11:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183385011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-08

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juin 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-07-05 10:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juin 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juin 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juin 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-04

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-07 08:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juillet 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-06

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1183022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Mario Battista.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour du conseiller Mario Battista, conseiller d'arrondissement, conformément au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-17 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Mario Battista.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du 4 décembre 2017, le conseiller Mario Battista a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0318 en date du 4 décembre 2017 (1173022021) - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer au nouveau *Code de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseillers d'arrondissement* (18-010) qui stipule que les élus doivent mentionner le nom et la fonction de leurs proches qui sont à l'emploi de la Ville de Montréal dans leur déclaration des intérêts pécuniaires, le conseiller Mario Battista a déposé une mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Article 7 du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement* (18-010)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement